



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-056

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2020

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-04-27-001 - Arrêté Préfectoral n°1003/2020 réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2x2 voies de la RN79:A79 (16 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-04-27-001

Arrêté Préfectoral n°1003/2020 réglementant
temporairement la circulation pendant les travaux de mise
à 2x2 voies de la RN79:A79



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service aménagement et urbanisme durable des
territoires

N° 1003/2020

**La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2x2 voies de la RN79/A79

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral permanent d'exploitation sous chantier n°71-2020-03-23-005 en date du 27 mars 2020 ;
- Vu** l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2 en date du 23/04/2020;
- Vu** l'avis de l'EDSR03 en date du 17/04/2020 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Allier en date du 10/04/2020 ;
- Vu** l'avis de la DIRCE en date du 16/04/2020 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Saint Pourçain sur Sioule en date du 23/04/2020 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Châtel de Neuvre en date du 07/04/2020;
- Vu** l'avis de la mairie de Saint Loup en date du 07/04/2020 ;

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex
Site internet : www.allier.gouv.fr
Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01
horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45
le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

Vu l'avis de la mairie de Bessay sur Allier en date du 23/03/2020 ;
Vu l'avis de la mairie de Varennes sur Allier en date du 25/03/2020;
Vu l'avis de la mairie de Chevagnes en date du 22/04/20;
Vu l'avis de la mairie de Voussac en date du 23/04/20;
Vu l'avis de la mairie de Diou en date du 23/03/2020 ;
Vu l'avis de la mairie de Pierreffite sur Loire en date du 23/03/2020 ;
Vu l'avis de la mairie de Coulanges en date du 23/03/2020 ;
Vu l'avis de la mairie de Molinet en date du 23/04/20;
Vu l'avis de la mairie de Saint Gérard le Puy en date du 23/04/20;
Vu l'avis de la mairie du Donjon en date du 23/03/2020;
Vu l'absence d'avis de la mairie de Périgny ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier présenté par ALIAE;

Considérant que les travaux de mise à 2x2voies de la RN79 – section Montmarault/Digoin - nécessitent une modification des règles de circulation ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la RN79/A79, entre les PR 3+894 et 91+938, la circulation sera réglementée conformément aux articles suivants.

Article 2

Les travaux seront programmés du lundi 27 avril 2020 – 08h00 au jeudi 23 juillet 2020 – 20h00.

Article 3

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

Article 4 : Entre les PR 3+894 et 5+750

Du lundi 6 juillet 2020 au jeudi 23 juillet 2020

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparées par des plots guide type K5c.

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante

Article 5 : Entre les PR 5+750 et 7

Du vendredi 15 mai 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5m et la BDD – sens Montmarault/Digoin sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5m et délimitée par des SMV

Article 6 : Entre les PR 7 et 8+100

Du vendredi 15 mai 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5m et la BDD – sens Montmarault/Digoin sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5m et délimitée par des SMV

Article 7 : Entre les PR 8+100 et 14

Du mardi 19 mai 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5m et la BDD – sens Montmarault/Digoin sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5m et délimitée par des SMV

Article 8 : Entre les PR 14 et 19+829

Du mardi 7 juillet 2020 au jeudi 23 juillet 2020

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparées par des plots guide type K5c :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante (3m~)

Article 9 : Entre les PR 26+726 et 33+100

Du mardi 7 juillet 2020 au jeudi 23 juillet 2020

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparées par un terre-plein-central matérialisé par des plots guide type K5c :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante (3m~)

Article 10 : Entre les PR 33+100 et 35

Du jeudi 11 juin au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. La BDD – sens Digoin/Montmarault sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5m et délimitée par des SMV	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 11: Entre les PR 35 et 40

Du mardi 2 juin 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. La BDD – sens Digoin/Montmarault sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5m et délimitée par des SMV*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante sauf entre les PR 37 et 38 où la BDD sera réduite à 0,5m

(*) Entre les PR39+700 et 39+900, les voies seront dévoyées côté accotement et la BDD - sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,3m.

Article 12: Entre les PR 40 et 40+834

Du lundi 4 mai 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. La BDD – sens Digoin/Montmarault sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5m et délimitée par des SMV*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

(*) Entre les PR40+600 et 40+800, les voies seront dévoyées côté accotement et la BDD - sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,3m.

Article 13 : Entre les PR 51+700 et 59+444

Du mardi 23 juin 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5m. La BDD – sens Digoin/Montmarault sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5m et délimitée par des SMV*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

(*) Entre les PR54+400 et 54+600, entre les PR55+900 et 56+100, entre les PR57+400 et 57+600, et entre les PR 58+700 et 58+900, les voies seront dévoyées côté accotement et la BDD - sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,3m.

Article 14 : Entre les PR 59+444 et 60+500

Du mardi 23 juin 2020 au jeudi 23 juillet 2020

Dévoisement de la Voie de circulation du sens Digoin/Montmarault sur la voie de gauche du sens Montmarault/Digoin conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5m et délimitée par des SMV	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 15 : Entre les PR 60+500 et 61+500

Du mardi 23 juin 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. La BDD – sens Digoin/Montmarault sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5m et délimitée par des SMV	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 16 : Entre les PR 61+500 et 62+500

Du lundi 27 avril 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,2 m. La BDD – sens Digoin/Montmarault et Montmarault/Digoin sera réduite à 1m conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1m	3,2 m	TPC Large + SMV	3,2 m	1m

Article 17 : Entre les PR 62+500 et 64+000

Du mardi 28 avril 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. La BDD – sens Digoin/Montmarault sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5m et délimitée par des SMV	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 18 : Entre les PR 64+000 et 64+750

Du mardi 28 avril 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La voie de Droite – sens Digoin/Montmarault sera neutralisée par Séparateurs Modulaires de Voies. Une Bande Dérasée de Droite sera maintenue avec une largeur de 0,5m.

Article 19 : Entre les PR 64+750 et 65+750

Du mardi 28 avril 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,2m. La BDD – sens Digoin/Montmarault sera réduite à 0,5m et celle du sens Montmarault/Digoin sera réduite à 1m conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1m	3,2 m	TPC Large + SMV	3,2 m	1m

Article 20 : Entre les PR 65+750 et 67+200

Du lundi 4 mai 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. La BDD – sens Digoin/Montmarault sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5m et délimitée par des SMV	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 21 : Entre les PR 67+200 et 68+400

Du mercredi 6 mai 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,2 m. La BDD – sens Digoin/Montmarault et Montmarault/Digoin sera réduite à 1m conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1m	3,2 m	TPC Large + SMV	3,2 m	1m

Article 22 : Entre les PR 68+400 et 70+000

Du mardi 28 avril 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5 m et la BDD – sens Montmarault/Digoin sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5m et délimitée par des SMV

Article 23 : Entre les PR 71+100 et 76+100

Du jeudi 30 avril 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. La BDD – sens Montmarault/Digoin sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5m et délimitée par des SMV*

(*) Entre les PR71+500 et 71+700, et entre les PR 73+400 et 73+800, les voies seront dévoyées côté accotement et la BDD - sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,3m.

Article 24 : Entre les PR 77+200 et 82+100

Du jeudi 7 mai 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. La BDD – sens Montmarault/Digoin sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5m et délimitée par des SMV

Article 25 : Entre les PR 82+100 et 83+400

Du vendredi 22 juin 2020 au jeudi 23 juillet 2020

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparées par un terre-plein-central matérialisé par des plots guide type K5c .

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante (3m~)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	1m

Article 26 : Entre les PR 83+400 et 84+900

Du mercredi 13 mai 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. La BDD – sens Montmarault/Digoin sera réduite à 0,5m et délimité par des Séparateurs Modulaires de Voies conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5m et délimitée par des SMV

Article 27 : Entre les PR 84+900 et 85+750

Du mercredi 13 mai 2020 au jeudi 23 juillet 2020

La circulation s'effectuera sur des voies de largeur réduite à 3,2 m. La BDD – sens Montmarault/Digoin sera réduite à 0,5m et celle du sens Digoin/Montmarault réduite à 1m conformément au profil ci-dessous

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1m	3,2 m	Ligne continue double	3,2 m	0,5m et délimitée par des SMV

Article 28 - Déviations

Pendant la période de travaux définie à l'article 1, il sera procédé à des fermetures de tronçon de la RN79 notamment pour les opérations de mise en œuvre des balisages lourds par Séparateurs Modulaires de Voies et pour certaines opérations spécifiques définies dans le DESC.

Des déviations seront associées à ces fermetures. Elles emprunteront les itinéraires définis dans le Plan de Gestion de Trafic :

Section	Itinéraire de déviation	Repère Déviation
Montmarault / Le Montet	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD46 puis la RD945 (Deux Chaises) jusqu'au diffuseur du Montet	Dev10a/10b
Le Montet / Chemilly	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD46 (Saint Pourçain sur Sioule) puis la RD2009 jusqu'au diffuseur de Chemilly	Dev11a/11b
Chemilly / Toulon	Depuis le diffuseur de Chemilly, suivre la RD2009	Dev12a/12b

Page : 9/15

sur Allier	(Saint Pourçain sur Sioule), la RD46 (Varenes sur Allier) et la RN7 jusqu'au diffuseur de Toulon sur Allier	
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier, suivre la RN7 (échangeur RN7/RD779) puis la RD779 jusqu'au diffuseur de Dompierre Ouest.	Dev13a/13b
Toulon sur Allier / Molinet	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier suivre la RN7 (Lapalisse), puis la RD990 et la RD994 (Le Donjon) jusqu'au diffuseur de Molinet	Dev20a/20b
Dompierre sur Besbre Est (Diou) / Molinet	Depuis le diffuseur de Dompierre sur Besbre Est, suivre la RD779 puis la RD994 jusqu'au diffuseur de Molinet.	Dev15a/15b

a = sens Montmarault/Digoin

b = sens Digoin/Montmarault

Les dates prévisionnelles de ces fermetures sont les suivantes :

Section	Sens	Dates fermeture	Horaires fermeture	Déviations
• Toulon sur Allier / Molinet	Les 2	Du lundi 27 avril 2020 – 07h00 au jeudi 30 avril 2020 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
• Toulon sur Allier / Molinet	Les 2	Du lundi 04 mai 2020 – 7h00 au jeudi 7 mai 2020 – 6h30	En continu	Dev20a/20b
• Interbretelles du diffuseur de Dompierre Ouest	Digoin / Montmarault	Du jeudi 7 mai 2020 - 07h00 au vendredi 8 mai 2020 – 20h00	En continu	Sortir au diffuseur de Dompierre Ouest, se retourner au giratoire de la RD779 et accéder de nouveau à la RN79 en direction de Montmarault
• Interbretelles du diffuseur de Dompierre Nord	Digoin / Montmarault	Du jeudi 7 mai 2020 - 07h00 au vendredi 8 mai 2020 – 20h00	En continu	Sortir au diffuseur de Dompierre Nord, se retourner au giratoire de la RD55 et

				accéder de nouveau à la RN79 en direction de Montmarault
• Dompierre sur Besbre Est (Diou)/Molinet	Les 2	Du jeudi 7 mai 2020 – 12h00 au vendredi 8 mai 2020 – 20h00	En continu	Dev 15a/15b
• Dompierre sur Besbre Est (Diou)/Molinet	Les 2	Du lundi 11 mai 2020 – 07h00 au vendredi 15 mai 2020 – 15h00	En continu	Dev 15a/15b
• Interbretelles du diffuseur de Dompierre Ouest	Digoin / Montmarault	Du lundi 11 mai 2020 - 07h00 au mardi 12 mai 2020 – 20h00	En continu	Sortir au diffuseur de Dompierre Ouest, se retourner au giratoire de la RD779 et accéder de nouveau à la RN79 en direction de Montmarault
• Interbretelles du diffuseur de Dompierre Nord	Digoin / Montmarault	Du lundi 11 mai 2020 - 07h00 au mardi 12 mai 2020 – 20h00	En continu	Sortir au diffuseur de Dompierre Nord, se retourner au giratoire de la RD55 et accéder de nouveau à la RN79 en direction de Montmarault
Montmarault / Chemilly	Les 2	Du vendredi 15 mai 2020 – 20h00 au mardi 19 mai 2020 – 20h00	En continu	Dev 11a/11b
Montmarault / Chemilly	Les 2	Du lundi 25 mai 2020 – 07h00 au jeudi 28 mai 2020 – 20h00	En continu	Dev 11a/11b
Chemilly / Toulon	Les 2	Du mardi 2 juin	En continu	Dev12a/12b

sur Allier		2020 – 07h00 au vendredi 5 juin 2020 – 20h00		
Chemilly / Toulon sur Allier	Les 2	Du lundi 8 juin 2020 – 07h00 au jeudi 11 juin 2020 – 20h00	En continu	Dev 12a/12b
Le Montet / Chemilly	Les 2	Du jeudi 11 juin 2020 – 20h00 au vendredi 12 juin 2020 – 20h00	En continu	Dev 11a/11b
Le Montet / Chemilly	Les 2	Du lundi 15 juin 2020 – 07h00 au vendredi 19 juin 2020 – 20h00	En continu	Dev 11a/11b
Dompierre sur Besbre Est (Diou) / Molinet	Les 2	Le lundi 22 juin 2020	De 07h00 à 20h00	Dev 15a/15b
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Les 2	Du mardi 23 juin 2020 – 07h00 au vendredi 26 juin 2020 – 20h00	En continu	Dev 13a/13b
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Les 2	Du lundi 29 juin 2020 – 07h00 au jeudi 2 juillet 2020 – 20h00	En continu	Dev 13a/13b
Le Montet / Chemilly	Les 2	Du lundi 6 juillet 2020 – 07h00 au mardi 7 juillet 2020 – 20h00	En continu	Dev 11a/11b
Chemilly / Toulon sur Allier	Les 2	Du lundi 20 juillet 2020 – 07h00 au mercredi 22 juillet 2020 – 06h30	En continu	Dev 12a/12b
• Interbretelles du diffuseur de Dompierre Ouest	Montmarault/ Digoin	Du lundi 20 juillet 2020 - 07h00 au mardi 21 juillet 2020	En continu	Sortir au diffuseur de Dompierre Ouest, se

		- 20h00		retourner au giratoire de la RD779 et accéder de nouveau à la RN79 en direction de Digoïn
• Interbretelles du diffuseur de Dompierre Nord	Montmarault/Digoïn	Du mardi 21 juillet 2020 - 20h00 au jeudi 23 juillet 2020 - 20h00	En continu	Sortir au diffuseur de Dompierre Nord, se retourner au giratoire de la RD55 et accéder de nouveau à la RN79 en direction de Digoïn

En complément des fermetures des sections ci-dessus référencées, il sera procédé aux fermetures des bretelles des diffuseurs suivants :

Section	Sens	Dates fermeture	Horaires fermeture	Déviations
Bretelles de sortie Montmarault vers RN7 Sud et Digoïn vers RN7 Sud de l'échangeur RN79/RN7	Les 2	Du mercredi 6 mai 2020 - 08h00 au mercredi 22 juillet 2020 - 20h00	En continu	En provenance de Montmarault ou Digoïn, sortir sur la RN7 en direction du Nord et se retourner au giratoire de la RN7/RD707
Bretelle de sortie du diffuseur de Molinet	Montmarault / Digoïn	Du mardi 23 juin - 07h00 au mercredi 8 juillet 2020 - 20h00	En continu	Dev 15a

Article 29

Du lundi 27 avril 2020 au jeudi 23 juillet 2020, les aires de repos de Pierrefitte en sens Montmarault/Digoïn – et Thiel en sens Digoïn/Montmarault seront fermées.

Article 30

En complément des mesures décrites des articles 4 à 29, il sera procédé, de la semaine 18/2020 à la semaine 30/2020, sur la RN79 :

- à des ralentissements de la circulation ou à des microcoupures de la circulation d'une durée de 15 minutes, en présence des forces de l'ordre - dans les deux sens de circulation. Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

- à des limitations de vitesse :
 - o 70 km/h ,50 km/h ou 30 km/h sur les sections bidirectionnelles,
 - o 90 km/h, 80 km/h, 70 km/h ,50 km/h ou 30 km/h sur les sections à chaussées séparées.

Article 31

Dans la période du lundi 27 avril 2020 – 08h00 au jeudi 23 juillet 2020 – 20h00, sur les diffuseurs de la RN79, il pourra être procédé à :

- des neutralisations, par dispositifs K5a/K5c ou Séparateurs Modulaires de Voies, des Bandes Dérasées de Droite et/ou de Gauche, sur les bretelles des diffuseurs,
- à des modifications temporaires du profil en long des bretelles des diffuseurs,
- des réductions de la largeur des voies des bretelles des diffuseurs sans être inférieure à 3m,
- des limitations de vitesse à 50 km/h dans les bretelles des diffuseurs.

Article 32

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour la RN79 concédée à ALIAE dans les départements de l'Allier et de la Saône et Loire notamment :

- à l'article relatif aux jours hors chantier des 7 et 8 mai 2020.
- aux articles relatifs au débit par voies laissées libres à la circulation,
- à l'article relatif à la largeur des voies,
- à l'article relatif à l'élongation de la zone de restriction de capacité,
- à l'article relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs
- aux articles relatifs à la mise en place de déviation.

Article 33

La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par les sociétés ALIAE et APRR.

Les PR indiqués aux articles 4 à 27 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux. Les obligations réglementaires nationales ou internes au concessionnaire amèneront à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours,...) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

Article 34

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables,
- radio Autoroute Info (Fusion FM – fréquence indiquée sur le tracé par panneaux C22)

Article 35

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les opérations définies aux articles 4 à 29 pourront être anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes sans être planifiées au-delà du 28 août 2020 – 15h00.

Article 36

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Article 37

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,
Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Allier,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
Monsieur le Chef du SAMU de l'Allier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

27 AVR. 2020

Moulins, le

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

